

FINANCEMENT DES ETUDES AU COLLEGE

CONTRIBUTION FAMILIALE

Une participation financière des familles est nécessaire pour couvrir certaines dépenses non prises en charge par l'Etat ou les collectivités locales. Par exemple, le loyer, les impôts fonciers, les grosses réparations des locaux, les créations de nouveaux locaux ou salles spécialisées, les charges d'assurance, les charges liées au caractère propre.

CATEGORIE	TRANCHE DE QUOTIENT ANNUEL NET	(trois trimestres forfaitaires) TARIF TRIMESTRIEL EN €
1	Moins de 3 050 €	126.24 €
2	de 3 050 € à 4 000 €	150.48 €
3	de 4 000 e à 5 900 €	175.74 €
4	de 5 900 € à 7 810 €	201.00 €
5	de 7 810 € à 9 720 €	228.27 €
6	de 9 720 € à 11 670 €	249.48 €
7	de 11 670 € à 13 670 €	274.71 €
8	Plus de 13 670 €	308.04 €

QUOTIENT ANNUEL NET = Revenu fiscal de référence (RIEN AVOIR AVEC LE QUOTIENT CAF)

Nombre d'enfants à charge + 2

Le montant qui sert à ce calcul figure sous la mention "REVENU FISCAL DE REFERENCE" de votre avis d'impôt 2016 (sur les revenus 2015)

Les familles qui, pour des raisons diverses, auraient des difficultés à régler régulièrement cette contribution ainsi fixée, peuvent s'adresser à Madame la Directrice ou Madame JOUGLET, Comptable pour envisager une réduction ou des modalités de règlement.

Il ne doit y avoir aucune réticence à faire une démarche qui vous apparaîtrait justifiée. Il ne serait pas normal qu'un élève ne puisse poursuivre ses études dans l'établissement que vous avez choisi, pour des seules raisons financières.

*** Les familles faisant le choix de la première catégorie sont priées de joindre une copie de leur avis d'impôt 2016. Ce document est nécessaire à la constitution de dossiers pour des aides à la demi-pension versées par le Conseil Général, ou l'obtention de la bourse nationale.**

Les familles ayant au moins deux enfants scolarisés au Collège FENELON s'inscrivent pour le premier enfant dans la catégorie de contribution qui correspond à leur calcul de quotient annuel net. **A partir du deuxième enfant, elles règlent la contribution correspondant à la catégorie n°1.**

PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Seuls les salariés et les enseignants du Collège FENELON bénéficient d'une remise de 1/3 de la contribution sollicitée auprès des autres familles ayant des ressources équivalentes.

CATEGORIE	TARIF TRIMESTRIEL	CATEGORIE	TARIF TRIMESTRIEL
1	83.83 €	5	151.50 €
2	99.99 €	6	166.65 €
3	116.15 €	7	182.81 €
4	132.31 €	8	205.03 €